

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2016

PROCES VERBAL

Date de Convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mil seize, et le trente novembre, à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 22 novembre 2016
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de
Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Yves Cadas - Serge Paris - Michelle Juin-Pensec - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail
Guy Guiraud - Nathalie Fabre - David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Noël Lasserre
Jean Masi - Bernard Berjeaud - Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Patrick Barranger
Marie Cruz - Philippe Rouzoul - Didier Meda - Jean Pierre Fouillade - Guy Bonnafous
Christine Rousseau - Christian Malabre - Christine Roussel - Jean Paul Flauraud

Etaient absents avec procuration :

Sylvie Pottiez pouvoir à Yves Cadas
Caroline Moncasi pouvoir à Guy Guiraud

Etaient absents sans procuration:

Séverine Marques

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	24
	Procurations :	2
	Votants :	26

MM. Michelle Juin-Pensec et Christian Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2016

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Questions Orales

NEANT

Décisions du Maire compétences déléguées

A - Décision Maire 160901 Contrat de maintenance informatique SBX : école maternelle
B - Décision Maire 161001 Contrat de maintenance informatique DTEL Médiathèque
C - Décision Maire 161002 Contrat de maintenance Orona ascenseur école élémentaire
D - Décision Maire 161101 Etude de marché Lieu Culturel

Délibérations

Muretain Agglo

1. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - Approbation du rapport et Révision des Attributions de Compensation 2016

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, du 4 novembre 2014 n° 2014-105 et du 25 octobre 2016 n° 2016-061 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 ci-annexé et la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, l'approuvant ;

Sur proposition de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016, annexé à la présente délibération, modifiant les attributions de compensation des communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017 comme suit :

INSEE	Commune	2016	2017
AC DEFINITIVE			
3 1165	EAUNES	- 284 193	- 284 193
3 1187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
3 1181	LE FAUGA	- 87 101	- 87 101
3 1248	LABARTHE-SUR	- 198 665	- 203 933
3 1253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
3 1287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
3 1395	MURET	1402 117	1429 600
3 1420	PINSAGUEL	104 369	104 369
3 1421	PINS-JUSTARET	- 126 558	- 130 383
3 1433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
3 1460	ROQUETTES	0	0
3 1475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
3 1486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
3 1499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
3 1533	SAUBENS	- 228 446	- 228 446
3 1580	VILLATE	- 30 252	- 30 252

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2016 notifié à la commune d'un montant de pour 2016 et d'un montant de pour 2017;

HABILITE le MAIRE, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

**POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Monsieur le Maire rappelle la définition de l'attribution de compensation qui constitue pour les EPCI à taxe professionnelle unique, une dépense obligatoire.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées par le code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées est opérée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)

C. Malabre estime que la délibération proposée est incompréhensible et qu'il ne s'agit pas d'un vocabulaire pour des conseillers municipaux...

Monsieur le Maire avoue que ces notions sont complexes et excessivement techniques. C'est pourquoi, il propose qu'une commission des Finances soit consacrée à ces questions.

A.Bérail propose que lors de la commission des Finances qui précèdera le vote du budget primitif 2017, une présentation des finances de l'agglomération soit réalisée. Les questions de fusion seront suffisamment avancées pour développer ces différentes questions.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du vote de ce soir dans la mesure où les comptes de la CAM à 16 communes doivent être arrêtés au 31/12/2016 avant la création de l'entité à 26 communes. Outre le vote d'approbation de la CLECT, de l'attribution de compensation et des fonds de concours, l'enjeu de ces délibérations est l'attribution par l'Agglomération d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle qui constitue une redistribution aux communes membres d'une part de la richesse commune.

2. Fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération du Muretain par la commune de LABARTHE SUR LEZE titre des travaux de voirie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010.077 du 22 décembre 2010 approuvant le rapport de la CLECT en date du 22 novembre 2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.061 du 25 octobre 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2016.080 du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.088 du 22 novembre 2016 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Labarthe sur Lèze un fonds de concours au titre des travaux de voirie ;

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglomération d'un montant de 8 385 561,45 € HT sur le territoire de l'EPCI, pour lesquels un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement du montant des travaux comme suit :

- Coût total des travaux de voirie : 8 385 561,45 € HT diminué des subventions perçues de 1 302 081,48 € soit une charge nette de 7 083 479,97 €
- Coût net à la charge de *la Commune de Labarthe sur Lèze par voie de fonds de concours* : 476 670,00 €

CONSIDERANT le montant de 8 385 561,45 € HT correspondant au coût des travaux réalisés sur le territoire du Muretain Agglomération sur la période du 01/01/2016 au 31/10/2016, conformément à la CLECT du 15 novembre 2016.

Le montant total du dépassement du droit de tirage de la commune de Labarthe sur Lèze pour la période du 01/01/2016 au 31/10/2016 s'élève à 476 670,00 €, FCTVA déduit.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de verser au Muretain Agglomération un fonds de concours de 476 670,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2016 et le 31/10/2016, conformément au rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 ;
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une convention entre les deux parties ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

S. Paris fournit l'explication du calcul des fonds de concours voirie. Il s'agit du montant total des travaux dont il est soustrait le montant des subventions perçues, du FCTVA et d'un droit de tirage fixé à 140 000 € pour la commune de Labarthe sur Lèze. Le solde de cette opération constitue le montant du fonds de concours dont est redevable la commune à l'Agglomération. Il ajoute que le droit de tirage est payé sur la section fonctionnement du budget alors que les fonds de concours le sont en section Investissement.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

3. Fonds de concours structurants 2016

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, le Muretain Agglomération a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses communes membres. Par cette démarche l'agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Les fonds de concours structurants permettent aux communes membres du Muretain Agglomération de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, sur plusieurs thématiques :

- Equipements communaux
- Aménagements urbains et redynamisation centre bourg
- Opérations patrimoniales

Le comité de pilotage réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la commune. Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- Revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2)
- Effort fiscal de la commune comparé à celui de la strate (coefficient 1)

Au titre de l'année 2016, les projets retenus par le Muretain Agglo sur l'enveloppe inscrite au budget sont les suivants :

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016									
COMMUNE	PROJET	Catégorie	CRITERE SOLIDARITE	MONTANT HT	Autres sub*	Reste à charge	PROPOSITION DU COPIL DU 09/11/2016		
							% FdC	FdC avant Solidarité	Fdc DEFINITIF avec critère
LABARTHE	place Macary	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	98,20%	21 385	-	21 385	10%	2 139	2 100
PINSAGUEL	Aménagement place de la Mairie	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	74,23%	3 228 000	2 098 200	900 000	10%	90 000	66 811
SAINT CLAR	Parking CLUB HOUSE, terrain de rugby	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	101,23%	76 659	42 524	34 135	10%	3 414	3 456
VILLATE	Aire de jeux Centre Village	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	80,25%	6 826		6 826	25%	1 707	1 369
LE FAUGA	Chaudière groupe scolaire	Patrimoine	102,03%	15 030	6 012	9 018	20%	1 804	1 840
SAINT LYS	Tribunes démontables stade rugby 10%	Patrimoine	134,23%	27 356		27 356	15%	4 103	5 508
MURET	accessibilité GS Hugon et réfectoire du Barry	Patrimoine	119,64%	21 783	7 600	14 183	25%	3 546	4 242
MURET	INSTALLATION CROIX Rouge boutique/formation	Patrimoine	119,64%	14 920		14 920	25%	3 730	4 463
FONSORBES	Toiture Pigeonnier Cantelauze Rénovation	Réhabilitation Equipements	113,89%	8 738	2 621	6 117	10%	612	697
FONSORBES	Aire de jeux ALSH Cantelauze	Réhabilitation Equipements	113,89%	20 488	6 146	14 342	25%	3 585	4 084
PINS JUSTARET	Réaménagement école restauration alae	Réhabilitation Equipements	106,85%	1 112 123	44 889	250 000	30%	75 000	80 138
MURET	Réfectoire Saint Exupéry sécurité incendie	Restaurant Scolaires	119,64%	37 736		37 736	25%	9 434	11 287
PORTET	Extension GS Clairfont		76,41%	700 918	140 184	250 000	30%	75 000	57 308
TOTAUX				5 291 962	2 348 177	1 586 017		274 072	243 302

VU les délibérations n° 2013-044 et 2014-119 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours ;

VU l'article L 5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Labarthe-sur-Lèze d'un montant de 2 100 € pour l'aménagement de la place Macary;

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution du fonds de concours d'un montant de 2 100 € pour l'aménagement de la place Macary.

PREND ACTE que le Muretain Agglomération versera la contribution en une seule fois sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux,
- du bilan financier de l'opération, certifié par l'ordonnateur, précisant les dépenses se rapportant à l'opération financée ainsi que les recettes réellement encaissées par la commune.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G. Bonnafous demande pour quoi le montant des travaux n'est que de 20 000 € alors que le projet portait initialement sur près de 100 000 €.

S. Paris précise que le projet a été réduit au minimum nécessaire pour régler les problèmes des riverains lors de la venue des forains sur la place Macary.

C. Malabre demande comment sont décidés les projets qui bénéficient des fonds de concours.

Monsieur Le Maire indique qu'une commission se réunit et attribue les fonds de concours en fonction des critères présentés dans le tableau figurant dans la note de synthèse.

Le dossier de la Place Macary était prêt et entré dans l'un des programmes subventionnable.

C. Malabre estime que l'attribution n'est pas très généreuse.

Monsieur le Maire souligne que c'est toujours 10% de pris.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Finances

4. Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°17/2016 du 31/03/2016 approuvant le Budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits,

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
60632	Achat petit matériel		- 1 800.00 €
6064	Fournitures Administratives		- 1 000.00 €
6135	Location mobilières		- 1 200.00 €
615231	Entretien des voies et réseaux		- 5 000.00 €
61551	Entretien du matériel roulant	5 000.00 €	
6168	Autres primes d'assurance		- 8 520.00 €
6226	Honoraires	1 800.00 €	
6231	Annonces et insertions		- 1 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 200.00 €	
627	Services bancaires et assimilés	800.00 €	
6251	Voyages et déplacements		- 600.00 €
637	Autres impôts et taxes	3 620.00 €	

6453	Cotisations caisses retraite	4 500.00 €	
6535	Formation des élus	1 000.00 €	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 200.00 €	
66111	Intérêts des emprunts, dettes	1 200.00 €	
673	Titres annulés		- 1 200.00 €
chapitre 042	opérations patrimoniales	650.94 €	
TOTAL		650.94 €	

RECETTES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
chapitre 042	opérations patrimoniales	650.94 €	
TOTAL		650.94 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
VIREMENTS DE CREDITS - REAJUSTEMENT DE LIGNES BUDGETAIRES				
ARTICLE	N° OPERATION	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
2313	9901	travaux dojo		-5 081.00 €
2031	9902	études restaurant scolaire		-40 800.00 €
2051	9905	vc 2188		-1 900.00 €
2183	9905	matériel informatique		-620.00 €
2188	9905	vc 2051	1 900.00 €	
2128	9906	paillage voirie		-1 486.04 €
21571	9906	véhicule		-3 915.00 €
21578	9906	matériel espaces verts		-18 034.00 €
21318	9907	travaux		-62 380.00 €
2031	9909	études école primaire	4 000.00 €	
2188	9909	matériel écoles primaires		-3 000.00 €
2313	9909	travaux école primaire	35 000.00 €	
2111	9910	acquisitions foncières		-24 000.00 €
204182	9911	sarrascle	2 500.00 €	
21534	9911	ERDF capitoul	3 543.00 €	
2188	9911	matériel		-2 500.00 €
2315	9912	travaux bassin enroux	0.00 €	-32 000.00 €
2031	9913	étude lieu culturel		-9 265.96 €
2031	10001	étude agrandissement école mat		-146 000.00 €
2313	10001	travaux école mat	40 000.00 €	
2031	10002	étude tennis		-19 800.00 €
2031	10005	étude sol c.culturel		-3 000.00 €
2183	10005	matériel informatique		-857.00 €
2188	10005	matériel		-5 877.00 €
21318	10005	travaux		-3 279.00 €
21318	10006	travaux		-2 500.00 €
21533	10010	travaux	2 000.00 €	
10223		remb tle 2013	18 209.00 €	
040		Opérations d'ordre patrimoniales	650.94 €	
041		Opérations d'ordre patrimoniales	6 335.16 €	

	114 138.10 €	-386 295.00 €
TOTAL	-272 156.90 €	

RECETTES				
VIREMENTS DE CREDITS -REAJUSTEMENT DE LIGNES BUDGETAIRES				
ARTICLE	N° OPERATION	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
1322		subvention FEDER		-107 100.00 €
1323		SUBVENTION SIPL		-169 143.00 €
13223				-2 900.00 €
Chap 041		Opérations d'ordre patrimoniales	6 335.16 €	
Chap 040		Opérations d'ordre patrimoniales	650.94 €	
			6 986.10 €	-279 143.00 €
TOTAL			-272 156.90 €	

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** la présente décision modificative,
- **d'inscrire** au budget 2016, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

DECIDE

- **d'adopter** la présente décision modificative,
- **d'inscrire** au budget 2016, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

A.Bérail précise, en introduction que la présente DM se limite à des diminutions de crédit pour couvrir de nouvelles dépenses.

G.Bonnafous demande pourquoi les études sur l'agrandissement de l'école maternelle ont été soustraites...

A.Bérail indique qu'il est apparu qu'il n'y a pas une nécessité immédiate de lancer de telles études.

G.Bonnafous pose une question identique concernant la diminution de crédits concernant le matériel des services techniques.

Monsieur le Maire et S. Paris indiquent que ces achats sont reportés en 2017 dans l'attente de la finalisation d'un programme « 0 phyto ».

Monsieur le Maire explique qu'au travers de cette DM, il y a une volonté d'avoir un compte administratif le plus juste possible et de ne pas engendrer des restes à réaliser.

A.Bérail note que c'est une question de transparence et de sincérité budgétaire.

C.Malabre sollicite une explication quant à la diminution de crédits de 369 295 €, il estime que le budget primitif avait été surévalué.

D. Carlier indique qu'il convient de regarder les recettes qui ne sont pas rentrées d'où la nécessité d'arbitrer et de faire diminuer les dépenses.

A.Bérail ajoute que les recettes ne seront pas rentrées en 2016 mais en 2017 même si elles ont été notifiées en 2016. Il convenait donc de ne pas les laisser figurer en budget 2016.

C.Malabre persiste à penser que le budget primitif a été surestimé nécessitant ainsi des rééquilibrages.

Monsieur le Maire rappelle que les textes prévoient la possibilité de procéder à des décisions modificatives qui permettent un réajustement budgétaires en fonction de l'activité municipale.

A.Bérail insiste sur le principe que toute dépense nouvelle doit être financée soit par une recette nouvelle effective soit par une diminution de dépense équivalente.

D.Carlier note que la commune tente de solliciter un maximum de subventions chaque fois que

possible mais que nous sommes tributaires des modalités et des délais d'attributions. Par conséquent, les subventions commandent les réajustements budgétaires.

J-J.Martinez souligne que ce n'est pas pour rien que le législateur a admis le vocable Budget Primitif qui a une vocation prévisionnelle.

Monsieur Le Maire note qu'il y a bien une distinction entre Budget Primitif et Budget Supplémentaire, et que le nombre de décisions modificatives n'est pas limité.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Monsieur David Carlier remet un pouvoir à Monsieur le Maire au nom de Mme Bérail et s'absente du conseil municipal à 21h54

Nouveau Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 23
	Procurations : 3
	Votants : 26

5. Ligne de trésorerie 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°10-2008 du 29 mars 2008 portant délégations au profit du maire en vertu de l'article L- 2122-22 et notamment son 20° qui stipule que le Maire reçoit habilitation « De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Labarthe sur Lèze de bénéficier d'une ouverture de crédit de trésorerie afin de pouvoir mettre en œuvre une gestion de sa trésorerie et de minimiser au maximum certains frais financiers,

Considérant qu'il convient de pallier aux décalages éventuels de trésorerie liés aux délais d'encaissement des subventions et participations diverses,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer, pour l'exercice 2017, le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie à 300 000 €,
- De dire que conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Maire rendra compte à chacune réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation ci-dessus mentionnées.

DECIDE

- De fixer, pour l'exercice 2017, le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie à 300 000 €,
- De dire que conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Maire rendra compte à chacune réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation ci-dessus mentionnées.

C. Malabre demande pourquoi la ligne de trésorerie est fixée à 300 000 €.

A.Bérail précise que la commune limite cette somme, cependant le montant maximum des lignes de trésorerie est fixé par l'établissement bancaire à 1/3 de la masse salariale.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**6. Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement.
Mandatement du quart des crédits votés au budget 2016 nécessaires en avance du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le Budget d'une collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2016 représente un montant de 2 341 405/4 = 585.351.25 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	MONTANT BP	MONTANT DM1	TOTAL
10001 École maternelle	279 186.70 €	-26 500.00 €	252 686.70 €
10002 Complexe Sportif	6 050.00 €	-4 950.00 €	1 100.00 €
10005 Centre Culturel	6 704.75 €	-3 253.25 €	3 451.50 €
10006 Médiathèque	1 950.00 €	-625.00 €	1 325.00 €
10010 Travaux de voirie	4 116.25 €	+500.00 €	4616.25 €
9705 - Cimetière	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
9902 – Restaurant scolaire	10 200.00 €	-10 200.00 €	0.00 €
9905 Mairie	7 391.50 €	-155.00 €	7 236.50 €
9906 Ateliers Municipaux	17 529.50 €	-5 858.76 €	11 670.74 €
9907 Bâtiments divers	17 550.00 €	-15 595.00 €	1 955.00 €

9909 Ecole Primaire	139 709.05 €	+9 000.00 €	148 709.05 €
9910 Acquisitions Foncières	6 000.00 €	-6 000.00 €	0.00 €
9911 Amélioration du Cadre de Vie	26 647.50 €	+885.75 €	27 533.25 €
9912 Curage des Fossés	51 316.00 €	-8 000.00 €	43 316.00 €
9913 – Lieu culturel	5 000.00 €	-2 316.49 €	2 683.51 €
TOTAL	585 351.25 €	-73 067.75 €	512 283.50 €
CHAPITRE			
20 - Immobilisations Incorporelles	85 658.50 €	-53 671.49 €	31 987.01 €
21 - Acquisitions	74 994.10 €	-30 146.26 €	44 847.84 €
23 - Constructions	424 698.65 €	10 750.00 €	435 448.65 €
TOTAL	585 351.25 €	-73 067.75 €	512 283.50 €

- Pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget 2016 soit :

Chapitre	Voté BP 2016	Voté DM1 2016	Ouverture 2017
011-Charges à caractère général	893 200.00 €	-6 700.00 €	886 500.00 €
012-Charges de personnel	1 525 100.00 €	3 500.00 €	1 528 600.00 €
014-Atténuations de produits	264 976.00 €	0.00 €	264 976.00 €
65-Autres charges gestion courante	367 500.00 €	1 200.00 €	368 700.00 €
66-Charges financières	105 000.00 €	1 200.00 €	106 200.00 €
67-Charges exceptionnelles	2 000.00 €	800.00 €	2 800.00 €
TOTAL	3 157 776.00 €	0.00 €	3 157 976.00 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	MONTANT
10001 École maternelle	252 686.70 €
10002 Complexe Sportif	1 100.00 €
10005 Centre Culturel	3 451.50 €
10006 Médiathèque	1 325.00 €
10010 Travaux de Voirie	4 616.25 €
9705 - Cimetière	6 000.00 €
9902 – Restaurant scolaire	0.00 €
9905 Mairie	7 236.50 €
9906 Ateliers Municipaux	11 670.74 €
9907 Bâtiments divers	1 955.00 €
9909 École Primaire	148 709.05 €
9910 Acquisitions Foncières	0.00 €
9911 Amélioration du cadre de vie	27 533.25 €
9912 Curage des fossés	43 316.00 €
9913 – Lieu culturel	2 683.51 €
TOTAL	512 283.50 €
CHAPITRE	
MONTANT	
20 - Immobilisations Incorporelles	31 987.01 €
21 - Acquisitions	44 847.84 €
23 - Constructions	435.448.65 €

TOTAL	512.283.50 €
--------------	---------------------

- Pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget 2016 soit :

Chapitre	Voté BP + DM 2016	Ouverture 2017
011-Charges à caractère général	886 500.00 €	886 500.00 €
012-Charges de personnel	1 528 600.00 €	1 528 600.00 €
014-Atténuations de produits	264 976.00 €	167 976.00 €
65-Autres charges gestion courante	368 700.00 €	368 700.00 €
66-Charges financières	106 200.00 €	106 200.00 €
67-Charges exceptionnelles	2 800.00 €	2 800.00 €
TOTAL	3 157 776.00 €	3 157 776.00 €

A.Bérail rappelle les règles d'anticipation budgétaire en fonctionnement et en investissement.

C.Bonnafous s'interroge à propos de la ligne école maternelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des travaux de réhabilitation des écoles qui ne sont pas terminés et dont le paiement interviendra en 2017.

C.Roussel demande ce que recouvre la rubrique « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire rappelle que cela figurait au Budget Primitif et qu'il s'agit des plantations, du mobilier urbains etc...

A la majorité des membres présents et représentés

**POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

7. Création d'un bassin de rétention : approbation du plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Labarthe-sur-Lèze projette la construction d'un bassin de rétention situé avenue des Comminges,

Considérant que, lors des événements pluvieux, ce dispositif de stockage temporaire des débits de pointe vise à lutter contre le débordement généré par l'insuffisance du diamètre du collecteur d'eau pluvial traversant la route départementale N°19. La disponibilité foncière limitée à 1.750 m2 et l'existence d'un réseau d'assainissement au milieu de l'emprise du projet, ne permettent de construire qu'un bassin de rétention de 600 m3 qui assure une protection contre des pluies dont la période de retour est d'une dizaine d'années.

Considérant le dossier de projet du bureau d'études SCE Aménagement et Environnement, Il y a lieu d'approuver le plan de financement suivant :

	Hors Taxes	TVA 20 %	TTC
COUT TOTAL OPERATION	65 400.00 €	13 080.00 €	78 480.00 €
TRAVAUX	60 000.00 €	12 000.00 €	72 000.00 €
FRAIS ETUDES	5 400.00 €	1 080.00 €	6 480.00 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Source de financement	Montant sollicité
Financement Départemental Programmation alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales (sur la base de 40% du HT travaux)	24 000.00 €
Total des aides publiques	24 000.00 €
Fonds propres	36 000.00 €
Total Autofinancement	36 000.00 €
TOTAL	60 000.00 €

Total aides publiques attendues	24 000.00 €
PART COMMUNALE sur TTC opération total (Etudes + Travaux)	54 480.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant au titre de la programmation Départementale en matière d'alimentation en eau potable d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECIDE

- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant au titre de la programmation Départementale en matière d'alimentation en eau potable d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

8. Réhabilitation thermique du local de restauration scolaire : approbation du plan de financement, demande de fonds de concours et de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Que la commune s'est engagée dans une opération de rénovation du local de restauration scolaire Les travaux concernent les améliorations thermiques, la remise à niveau des installations techniques ainsi qu'un réaménagement intérieur afin de redistribuer les espaces afin d'augmenter la capacité d'accueil de la restauration scolaire. Il s'agit également de gros entretiens permettant de rendre l'installation pérenne et propre à sa destination.

Considérant que le Cabinet AIRE + a remis un avant-projet définitif pour la réalisation des travaux,
Entendu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

		Hors Taxes	TVA 20 %	TTC
COUT TOTAL OPERATION		623 962.90 €	124 792.58 €	748 755.48 €
TRAVAUX		542 000.00 €	108 400.00 €	650 400.00 €
lot 1	Désamiantage	48 000,00	9 600,00 €	57 600,00 €
lot 2	Gros Œuvre/VRD	55 000,00	11 000,00 €	66 000,00 €
lot 3	Toiture Etanchéité	43 000,00	8 600,00 €	51 600,00 €
lot 4	Bardage	59 000,00	11 800,00 €	70 800,00 €
lot 5	Menuiseries extérieures	74 000,00	14 800,00 €	88 800,00 €
lot 6	Menuiseries intérieures	24 000,00	4 800,00 €	28 800,00 €
lot 7	Plâtrerie Faux plafond	36 000,00	7 200,00 €	43 200,00 €
lot 8	Plomberie chauffage ventilation	65 000,00	13 000,00 €	78 000,00 €
lot 9	Electricité	43 000,00	8 600,00 €	51 600,00 €
lot 10	Revêtement de sol Faïence	36 000,00	7 200,00 €	43 200,00 €
lot 11	Peinture	14 000,00	2 800,00 €	16 800,00 €
FRAIS ETUDES		81 962.90 €	16 392.58 €	98 355.48 €
FH	Etudes programmation	6 580.00 €	1 316.00 €	7 896.00 €
Aire+	Assistance maitrise d'ouvrage	61 055.00 €	12 211.00 €	73 266.00 €
Sarl Berger	Coordination SPS	3 842,90 €	768,58 €	4 611,48 €
APAVE	Contrôle technique de construction	9 400,00 €	1 880,00 €	11 280,00 €
APAVE	Détection amiante	1 085,00 €	217,00 €	1 302,00 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Source de financement	Montant sollicité
Fonds européen FEDER	99 400.00 €
Financement d'Etat TEPCV	65 000.00 €
Financement Département Contrat de territoire 2016-2020	135 000.00 €
Financement communautaires fonds de concours	79 500.00 €
Total des aides publiques	379 400.00 €
Fonds propres	162 600.00 €
Total Autofinancement	162 600.00 €
TOTAL	542 000.00 €

Total aides publiques attendues	379 400.00 €
PART COMMUNALE sur TTC opération total (Etudes + Travaux)	369 355.48 €

Sur la base de ce projet et du plan de financement ci-dessus exposé :
Il est demandé au Conseil Municipal,

Délibération 1 : Réhabilitation thermique du local de restauration scolaire : approbation du plan de financement et demande de fonds de concours auprès du Muretain Agglo

- D'approuver l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant un fonds de concours du Muretain Agglo, sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- Dire que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Délibération 2 : Réhabilitation thermique du local de restauration scolaire : approbation du plan de financement et demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire du Département de la Haute Garonne.

- D'approuver l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2020, sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- Dire que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Délibération 3 : Réhabilitation thermique du local de restauration scolaire : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du FEDER.

- D'approuver l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant au titre du FEDER volet « Energie », sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- Dire que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

9. SDEHG : Extension souterraine d'éclairage public Route du Plantaurel et rénovation de 3 lanternes vétustes (projet 5AS69).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Labarthe sur Lèze du 13 juillet 2016 concernant l'extension souterraine d'éclairage public route du Plantaurel et la rénovation de 3 lanternes vétustes sur poteaux béton (liée à urbanisation sans effacement), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public d'environ 100 mètres de long, avec dépose de 3 lanternes sur poteaux bétons et mise en place de 4 ensembles d'éclairage composés chacun d'un mat de 8 mètres de haut et d'une lanterne type routière à LED de 60 watts avec abaissement de la puissance de 50 % entre 23h00 et 5h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	4 331 €
Part gérée par le syndicat	16 000 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	7 169 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EPCI

10. Modification des statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu la délibération du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification de statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

11. SIVOM-PAG : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un syndicat intercommunal doivent présenter à leur propre conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performances et le financement des investissements.

Ce rapport est en outre accompagné d'un rapport d'auto surveillance, du rapport du prestataire Véolia ainsi que d'une note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le rapport intégral est disponible en mairie auprès de la Direction Général des Services.

La population desservie est de 28 327 habitants sur le territoire de communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pinsaguel, Pins Justaret, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate.

Le SIVOM PAG dispose de 3 ressources :

L'eau produite par l'unité de production de Jordanys à Pinsaguel, propriété du syndicat,

L'eau produite par l'usine périphérie sud-est à Vieille Toulouse, propriété du SMEA 31

L'eau produite par l'usine de Muret, propriété de la ville de Muret.

Les volumes produits et achetés sont de 1 910 053 m³ dont 658 690 m³ produits et 1 251 363 m³ achetés.

Le volume distribué est de 1 340 111 m³ en 2015 (sur 11 mois).

Le volume des fuites est de 404 401 m³ soit environ 23.09 %, en léger recul par rapport à 2014.

Le nombre d'abonnement est en augmentation de + 2.46% avec 11 824 abonnés.

Le réseau représente une longueur totale de 297 km (hors branchements).

Actuellement, les réservoirs contiennent 2950 m³ pour 11 540 abonnées soit une autonomie de 2/3 d'une journée moyenne et 1/3 de journée de pointe. Il est projeté d'augmenter la capacité de stockage à 9750 m³ pour environ 15400 abonnés avec notamment la création d'un réservoir de 2000m³ à Labarthe sur Lèze, de 2000 m³ à Eaunes et d'un stockage de tête de 500 m³ associé à une usine future.

Le prix du service est décomposé de la manière suivante :

Organisme	Objet	Répartition des recettes	%
SIVOM	Prix de base du m ³ HT	1.3400	76.75
Agence Bassin Adour Garonne	Redevance Bassin	0.3150	18.04
Etat	TVA	0.091	5.21
Prix total de l'eau en €		1.746	100.00

La facture d'eau (base 120m3) :

	2015	2016	Variation en €	Variation en %
Redevance fixe	52.71	57.17	4.46	8.46
Consommation	136.80	160.80	24.00	17.54
Location compteur	5.46	7.00	1.54	28.21
Redevance Adour Garonne	37.20	37.80	0.60	1.61
TVA	12.77	12.77	1.68	13.16
Total facturé	244.94	277.22	32.28	13.18
Prix ramené au m3	2.04	2.31	0.27	13.18

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 177 502 € pour l'exercice 2015 et l'encours de la dette est de 1 949 701 € pour une annuité de 270 119 €.

Les dépenses d'investissements sont de 520 731 € HT en 2015 et concernent la réhabilitation et l'extension du siège du SIVOM.

L'eau distribuée est de bonne qualité et répond aux normes de consommation humaine, elle présente parfois un caractère agressif nécessitant un équilibrage calco-carbonique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nouveau syndicat S.A.G mène actuellement une réflexion à propos de la tarification au vu des disparités constatées sur le territoire.

C. Malabre s'étonne que 404 000 m3 d'eau soit perdu en fuites, cela représente une perte financière conséquente...

J-J. Martinez répond qu'il quelques années le taux de fuite était de 35 % pour 23 % aujourd'hui. Des efforts ont été réalisés mais cela pose la question de la réhabilitation des réseaux.

Concernant le prix de l'eau il note que le m3 d'eau est de 1.746 € alors que sur le bassin Adour Garonne des prix de plus de 3 € sont constatés.

Monsieur Le maire rapproche cette question de celle des programmes de réhabilitation des réseaux d'assainissement, certaines canalisation sont encore en fibrociment et par conséquent poreuses. Concernant les prix de l'eau des variations de 1 à 10 ont pu être observées sur le territoire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public des services de l'eau potable.

Clôture de la séance à 22 h 34.

Affiché le 6 décembre 2016

Le D.G.S,

Le Maire,

Florian AUTRET

Yves CADAS